

Arrêté N° 13/2026
Sécurisation des opérations d'entretien et de repli du matériel
de sécurisation du domaine skiable du VILLAGE de
Notre-Dame de Bellecombe

Le Maire de la Commune de Notre Dame de Bellecombe (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-2 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 34/2018 du 28/11/2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

Considérant la fermeture des pistes sur le domaine du VILLAGE de NOTRE-DAME de BELLECOMBE, le 15/03/2026 au soir ;

Considérant qu'il convient d'assurer les opérations d'entretien et le repli du matériel de sécurisation avec la présence en journée des engins de damage sur le domaine skiable.

ARRETE

Article 1 :

Le ski de randonnée et la circulation piétonne seront interdits à compter du 16/03/2026 jusqu'au 17/04/2026 inclus, sur les pistes du domaine skiable du VILLAGE, pour assurer la sécurité lors des opérations d'entretien et le repli du matériel de sécurisation avec la présence en journée des engins de damage.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la mairie.

Ampliation sera transmise à

- M. le Sous-Préfet d'Albertville,
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Ugine,
- Mmes et M. les membres de la commission de sécurité des pistes,
- M. le Directeur de la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE,

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 16/03/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20260316-2026ARRETE003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Maire,

MOLLIER Philippe

